

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. PATRICK BORE

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 17 Octobre 2017

OBJET : Soutien à des animations locales contribuant à la dynamique culturelle et internationale du territoire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 17 Octobre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2017 et dans le cadre du dispositif « Coopération et Développement » des subventions pour un montant total de 16.000 € à des associations des Bouches-du-Rhône, comme indiqué dans le tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser la signature d'une convention conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000€ ;
- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique, pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 €, et, le principe d'un versement échelonné, en 2 mandaterments, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € ;
- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action, le Département pourra notifier la demande de reversement de la subvention correspondante. Le reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification. Un titre de recette sera alors émis.

Les dépenses correspondantes, soit 16.000 €, seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée